



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du jeudi 25 mai 2023**

**Date de la convocation : 19/05/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** Philippe BOTALLA

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

**DE\_2023\_035 - Objet : Aménagement d'entrée de ville : parkings monument aux morts et covoiturage - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"**

Monsieur le Maire rappelle que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé Nos communes d'abord ("petit dossier").

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux du cheminement doux depuis le monument aux morts jusqu'à l'aire de covoiturage et de la route d'Aubignosc jusqu'au chemin de Champarlau sont actuellement en cours de finalisation.

Dans la continuité de ces travaux, Monsieur le Maire propose la réfection des parkings du monument aux morts et du covoiturage, ainsi que la création d'un muret en pierre en pied de colline afin de soutenir les terres entre le monument aux morts et l'entrée du cheminement doux, et d'embellir cette entrée de ville qui est à la fois un espace de cérémonies et de stationnement.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics pour lequel la subvention régionale peut atteindre le maximum de 70 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, plafonnée à 15 000 €.

À ce titre, des devis ont été sollicités en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 46 000 € ht.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture a accordé au titre de la DETR une subvention de 50 % du montant hors taxes sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| <b>Aménagement d'entrée de ville : parkings monument aux morts et covoiturage</b> |               |
|---|---------------|
| <b>DÉPENSES</b>   |               |
| TOTAL ht  | 46 000        |
| TVA (20 %)  | 9 200         |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>55 200</b> |
| <b>RECETTES</b>   |               |
| SUBVENTION DETR (50 % du total ht)  | 23 000        |
| SUBVENTION RÉGION dispositif "Nos communes d'abord" (20 % du total ht)            | 9 200         |
| AUTOFINANCEMENT   | 23 000        |
| <b>TOTAL TTC</b>  | <b>55 200</b> |



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 / 05 / 20 23  
et publié ou notifié  
le 31 / 05 / 2023

